lci et ailleurs

Nominations

Yvan Thirion est nommé membre effectif de la Commission d'agrément en remplacement de Maggy Nossent, démissionnaire; François Vanneste et Frédéric Launoy sont nommés membres suppléants en remplacement de Guy Laurent et Dominique Delait (M.B. 5/12/06).

La Commission nationale des droits de l'enfant...

Très peu de candidats se sont manifestés pour les postes de secrétaires et président de la Commission nationale des droits de l'enfant en cours de création. Ceci s'explique certainement par la confidentialité du recrutement des secrétaires. L'appel pour le poste de Président a, quant à lui, été publié au Moniteur (que chacun lit, bien entendu!) mais le délai pour postuler était relativement court. Seuls deux candidats issus du Cabinet de la Ministre de la justice (tiens donc!) ont postulé. Nous saurons sous peu qui sera finalement retenu. Quand on vous disait qu'un passage dans un cabinet ministériel est un bon strapontin ... Reste à voir si cette expérience sera utile à la fonc-

...prend le train en marche

Une des principales tâches de cette Commission est de coordonner la rédaction du rapport de la Belgique au Comité des droits de l'enfant sur l'application dans notre pays de la Convention internationale des droits de l'enfant. Le prochain rapport doit être déposé en 2007. Il est donc grand temps de commencer le travail, surtout quand on sait le temps que ça prend pour réunir toutes les informations de la part des entités fédérées. La Commission prendra donc le train en marche!

Les assises à Liège

La Commission jeunesse du barreau de Liège a été retenue par ses homologues français pour organiser à Liège les «VIIIèmes assises des avocats d'enfants» du 6 au 8 décembre 2007. Les Assises des avocats d'enfants sont organisées annuellement depuis plusieurs années alternativement dans des barreaux différents en France. Ce serait la première fois qu'elles seraient organisées hors de l'hexagone. Le thème retenu pour l'édition 2007 sera celui du mineur face à l'enfermement (sous tous ses aspects: en cas de délinquance, en matière d'aide à la jeunesse, dans le cadre de l'enfermement des parents, les MENA etc.). Bloquez déjà ces dates dans vos agendas!

Une coupole...

Diverses associations employant des tuteurs pour mineurs non accompagnés se sont enfin vues accorder des subventions pour prendre en charge les frais salariaux (rappelons que ces associations ont bénéficié d'emplois «maribel») à leur charge (3.500 euros par an pour un tuteur qui prend en charge simultanément au moins vingt-cinq tutelles et 13.500 euros par an pour un tuteur temps plein qui prend en charge simultanément au mois treize tutelles, à condition qu'il coordonne le travail d'au moins quatre tuteurs): des frais de fonctionnement leur sont aussi versés à concurrence de 25,20 euros par tutelle et par mois (ce qui fait plus de 30.000 euros de frais de fonctionnement pour une association qui a 4 tuteurs dont un coordonnateur). Cela fait près d'un an et demi que ces associations ont démarré des tutelles (c'est à dire engagé du personnel, le former, l'encadrer,...) sans bénéficier de subventions.

...qui prend l'eau...

Si l'octroi de ces subventions a pris du retard, c'est principalement parce que les associations en question devraient être prêtes à faire partie d'une «association ayant pour principal objet l'organisation de la tutelle de mineurs étrangers non-accompagnés» (art. 3, §3, al. 5 de la loi du 24 décembre 2002 relative à la tutelle des mineurs non accompagnés, dite Tabtha»), une sorte d'association «coupole» dont l'objet et la mission sont pour le moins nébuleux. Les discussions relatives à la création de cette association (qui a déjà été baptisée «Tutor») sont enlisées, chacun ayant des attentes différentes à son égard et chacun se méfiant des autres partenaires!

...n'est pas une bonne...

Ceci étant, rien n'indique dans la loi que l'association dont question doit être l'asbl «*Tutor*». Les associations reconnues et subventionnées pour assurer l'encadrement de tuteurs professionnels salariés peuvent toujours se regrouper dans une autre association qui a un objet similaire et peuvent ainsi garder leurs subventions sans devoir se mettre dans ce qui apparaît de plus en plus être un sac de nœuds!

...coupole!

Cette exigence de faire partie d'une asbl «coupole» était tombée du ciel sans que personne ne comprenne bien l'intérêt de la chose; la crainte émise par d'aucuns était que ce soit un moyen trouvé par le Ministère de l'intérieur et l'Office des étrangers de pouvoir exercer un contrôle du fonctionnement des tuteurs après avoir perdu diverses prérogatives suite à l'adoption de cette loi tutelle. Dire que le Service des tutelles avait déjà budgété, depuis 2005, une subvention pour cette association en comptant sur elle pour réaliser une série de tâches qu'il ne parvient pas à assumer du fait d'un cadre par trop étriqué (d'autant que les départs ne sont pas remplacés).

L'école est un lieu d'apprentissage...

Le Ministre de l'intérieur ne comprend pas tout le remueménage autour de sa circulaire PLP 41 du 7 juillet 2006 qui traite des relations entre la police et les écoles (voir JDJ n° 258, octobre 2006, p. 57). Il l'avait pourtant négociée avec les Ministres de l'éducation des Communautés et n'avait eu, pour ainsi dire aucune réaction.

...et doit le rester : ...

Pour les Services droit des jeunes et la Ligue des droits de l'Homme, «cette circulaire fait un amalgame malheureux entre jeune en décrochage scolaire et jeune délinquant» et «ne fera qu'augmenter le climat d'insécurité, en stigmatisant comme délinquant des jeunes en difficulté et en décrochage». Ces associations, également appuyées par le CJEF (Conseil de la Jeunesse d'Expression française) et la FIPE (Fédération des institutions de prévention éducatives), les principaux syndicats d'enseignants, le CAL, l'ANCE, la FEMMO, Infor-Drogues, la FEDITO, ... dénoncent le fait que la police devienne l'interlocuteur privilégié pour lutter contre le décrochage scolaire alors que «le monde scolaire a plusieurs ressources à sa disposition» et que les missions de la police n'ont rien à voir avec celles de l'école. Mélange particulièrement malheureux qui correspond pourtant tellement bien à l'air du temps qui est pour le tout au répressif, certains parlant même d'hystérie sécuri-

...À méditer, plus que jamais!

Pour la CSC-Enseignement, «Entre le péril de la banalisation des faits de violence et la

tentation du réflexe sécuritaire, l'école doit conserver et être plus que jamais soutenue dans sa mission spécifique d'éducation». Le syndicat rappelant aussi que «Et pour les assumer (les tâches d'éducation), les enseignants n'ont pas demandé du personnel auxiliaire de police mais, surtout, du personnel auxiliaire... d'éducation !». «La violence tend à décroître quand le projet scolaire de l'établissement est perçu comme axé sur le développement et la créativité» (étude réalisée par le service de Psychologie de la délinquance de l'ULG et l'Unité de Psychologie clinique et sociale de l'UCL).

Quand un centre fermé...

Le rapport d'évaluation 2005 du centre d'Everberg a été pointé par la presse flamande qui affirmait que les jeunes francophones sont livrés à la rue au terme de leur séjour au lieu d'être pris en charge par des structures appropriées (entendez : IPPJ fermé). La Ministre de l'aide à la jeunesse de la Communauté française a alors tenu à rappeler qu'il ne faut pas confondre la rue avec un retour en famille (le plus souvent avec un accompagnement). Elle s'insurge aussi contre le fait que la Communauté française, au contraire de son homologue flamande, n'aurait pas prévu des capacités suffisantes d'enfermement et rappelle à cette occasion que le nombre de places fermées en IPPJ est passé de 28 à 85 entre 1997 et 2004 (dans le même temps, les places fermées en Communauté flamande seraient passées de 70 à 130).

...se surajoute à un autre...

La Ministre a bien sûr raison; la politique du tout à l'enferme-

ment telle que développée par la Communauté française (la Communauté flamande n'est pas en reste) est patente et incontestable; comme le turn over des jeunes est aussi plus grand, la Ministre aurait pu ajouter qu'on enferme bien plus de jeunes encore. Reste que la question de la presse flamande est pertinente à condition de la reformuler : pourquoi faut-il enfermer des jeunes dans un lieu équivalent aux quartiers de haute sécurité des prisons si deux mois et cinq jours après (souvent moins), ils sont remis en liberté? N'oublions pas que Everberg est un lieu de détention préventive et que la présomption d'innocence devrait trouver à s'appliquer (qu'est-ce qu'on peut être ringards tout de même!).

...pour démultiplier...

La folie sécuritaire se poursuit vu que la modification de la loi du 8 avril 1965 a programmé la création d'un nouveau centre fédéral fermé de 200 places. La construction de celui-ci est prévue à Florennes (dans une ancienne caserne qui décidément deviennent peu à peu toutes des prisons) et accueillera donc les jeunes jusqu'à 23 ans en détention préventive ou condamnés par les juridictions pour adultes (ce nouveau tribunal élargi ou la Cour d'assises) après avoir fait l'objet d'une mesure de dessaisissement. Pourront aussi y être envoyés, des jeunes pour lesquels le Parquet a requis le dessaisissement (ici aussi, bonjour la présomption de culpabilité). Le choix de Florennes, s'il semble bien arrêté, ne manque pas de poser de nombreux problèmes. À commencer par le fait qu'il est en territoire wallon (il n'est pas sûr qu'on trouve suffisamment d'agents pénitentiaires flamands prêts à y aller travailler) et très éloigné des juridictions flamandes (ce qui compliquera passablement les transferts réguliers des détenus).

...la capacité d'enfermement

Et que deviendra Everberg une fois ce nouveau centre opérationnel? À voir! Certains scénarios parlent de sa disparition mais rien n'est moins sûr. On attendra en tous cas la création du nouveau centre et on verra. Les paris sont ouverts mais pour notre part, on ne misera pas grand chose sur sa suppression.

Une certaine incohérence

Sous le titre «L'Iran du ministre Dewael différent de celui du Sénat ?», la Ligue des droits de l'Homme dénonce l'arrestation et l'enfermement des iraniens en vue de leur rapatriement alors même que le Sénat se déclare «vivement préoccupé par les atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales pratiquées en République Islamique d'Iran, tels les exécutions publiques, les répressions et les châtiments corporels, les arrestations arbitraires, la torture physique et psychologique dans les prisons, l'assassinat d'opposants au régime, de prisonniers politiques et d'opinion, les persécutions et les politiques de discrimination à l'encontre des femmes et des minorités religieuses ou ethniques, et les atteintes à la liberté d'expression et d'opinion; (...)» et pointe un «recul du processus démocratique (...), la dégradation des droits civils et des libertés politiques (...)». Incohérence certaine